

Sainte-Thérèse, le 15 juin 2015

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant Les Carrières Bau-Val. Inc à
Saint-Hippolyte

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande verbale d'accès reçue le 27 mai dernier,
concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents demandés. Ce sont :

1. Certificat d'autorisation du 29 janvier 2003 ainsi que le rapport d'analyse accompagnant le document, 6 pages
2. Certificat d'autorisation du 9 septembre 2003 et le rapport d'analyse en lien avec le certificat, 5 pages
3. Certificat d'autorisation du 27 avril 2004 ainsi que le rapport d'analyse accompagnant le document, 6 pages
4. Certificat d'autorisation du 5 octobre 2007 ainsi que le rapport d'analyse, 5 pages

Vous noterez que des renseignements ont été masqués, et ce, en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1). Vous trouverez en pièces jointes une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par:

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (24 pages)

Saint-Eustache, le 29 janvier 2003

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Bau-Val inc.
210, boul. Montarville, bureau 2006
Boucherville (Québec)
J4B 6T3

N/Réf. : 7610-15-01-0067510
400062302

Objet : Exploitation d'une usine mobile de béton bitumineux

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 28 juin 2002, reçue le 28 juin 2002 et complétée le 23 janvier 2003, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine mobile d'enrobage de béton bitumineux d'une capacité nominale de 362,9 tonnes métriques par heure.

Le projet se situe sur le lot 28B du rang 5, cadastre du canton de Kilkenny, municipalité de Saint-Hippolyte, M.R.C. La Rivière-du-Nord.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document de demande de certificat d'autorisation, formulaire général, daté du 20 juin 2002, signé par Luc Lachapelle, Bau-Val inc., concernant une usine mobile d'enrobage de béton bitumineux, 22 pages et 5 annexes;

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7610-15-01-0067510
400062302

Le 29 janvier 2003

- Document de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de béton bitumineux, daté du 28 juin 2002, signé par Luc Lachapelle, 8 pages;
- Lettre, datée du 11 juillet 2002, signée par Luc Lachapelle, concernant des renseignements additionnels à la demande, 1 page et 2 annexes;
- Lettre, datée du 26 août 2002, signée par Luc Lachapelle, concernant des renseignements additionnels, 1 page et 16 annexes dont 3 plans;
- Lettre, datée du 7 octobre 2002, signée par Luc Lachapelle, concernant des renseignements additionnels, 1 page et 2 plans annexés;
- Lettre, datée du 7 novembre 2002, signée par Luc Lachapelle, concernant des renseignements additionnels, 3 pages et 9 annexes;
- Lettre, datée du 11 décembre 2002, signée par Luc Lachapelle, concernant des renseignements additionnels, 1 page et 3 annexes;
- Télécopie, datée du 23 janvier 2003, transmise par Luc Lachapelle, concernant des renseignements additionnels, 2 pages;
- Plans (2) de compilation des lots et de localisation d'usine, datés du 30 septembre 2002, dossier 2615-3, minute 7925, numéro Y-10287, signés et scellés par **23-24** , arpenteur géomètre, **23-24**

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



BB/JP

Brigitte Bérubé
Directrice régionale des Laurentides

ANALYSÉ PAR:


Chantal Potel

RECOMMANDÉ


**RAPPORT D'ANALYSE
ACCOMPAGNANT L'ÉMISSION DU
CERTIFICAT D'AUTORISATION**

DATE : Le 24 janvier 2003

REQUÉRANT : Bau-Val inc.
210, boulevard Montarville; bureau 206
Boucherville (Québec) J4B 6T3

Localisation du projet
435, chemin de la Carrière
Saint-Hippolyte (Québec) J8A 1E9

Lot numéro
28B du rang 5 du cadastre du canton Kilkenny

Personne à contacter
Luc Lachapelle, président, au siège social
Tél. : (514) 875-4270
53-54 , responsable de l'environnement
Tél. : (514) 875-4270

OBJET : Exploitation d'une usine mobile de béton bitumineux

N/RÉF.: 7610-15-01-0067510
Document 400062302

I. NATURE DU PROJET

Le 28 juin 2002, le requérant a présenté une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine mobile d'enrobage de béton bitumineux.

Le projet consiste à exploiter temporairement cette usine mobile sur le lot décrit ci-dessus, dans la zone industrielle I 3-54, sur le site de la carrière et de la sablière « Les sables L. G. » dont le propriétaire des lots et l'exploitant sont Bau-Val inc. Cette dernière entreprise possède un droit reconnu par le Ministère de poursuivre son activité de carrière et de sablière sans certificat d'autorisation sur les lots 25B, 26A, 26B et 27A du rang 6, 27B, 28B et 29A du rang 5 et ce, tel que confirmé par une lettre de la Direction des enquêtes, datée du 24 novembre 1994 et faisant partie du dossier 7610-15-01-0067503, volume 2.

Le requérant prévoit extraire les granulats qui serviront à la production de béton bitumineux sur les lots 26A, 26B et 27A du rang 6, 27B du rang 5, lesquels bénéficient tous d'un droit acquis tel que mentionné ci-dessus. Le requérant prévoit également utilisé des enrobés bitumineux recyclés et du béton de ciment en morceaux comme matière première pour la production de béton bitumineux.

L'aire d'exploitation de l'usine mobile ainsi que les aires d'entreposage des agrégats, du béton bitumineux en morceaux et du béton de ciment en morceaux sont toutes situées sur le lot 28B du rang 5 et respectent les normes de localisation exigibles du Règlement sur les usines de béton bitumineux (RUBB), à savoir :

- plus de 300 mètres de la zone résidentielle la plus rapprochée
- plus de 150 mètres d'une habitation (420 mètres en réalité)
- plus de 300 mètres d'un lac
- plus de 35 mètres d'une voie publique (435 mètres en réalité)
- plus de 60 mètres d'un cours d'eau non intermittent (l'aire d'entreposage en tas du béton de ciment en morceaux se situe tout juste à 60 mètres d'un cours d'eau).

Compte tenu de ce qui précède et des dispositions prévues à l'article 10 du RUBB, une étude de bruit et les normes sonores de l'article 10 ne sont pas applicables.

L'usine de béton bitumineux est de marque **art. 23-24** d'une capacité nominale de 362,9 tonnes métriques par heure (400 tonnes anglaises/hre) et d'une capacité maximale de production de 100 000 tonnes métriques par année. Le séchoir a **23-24** et est alimenté par de **23-24**

laquelle est entreposée dans un réservoir à parois doubles d'une capacité de 45 000 litres. Le système de dépoussiérage desservant le séchoir est à sacs filtrants (846 sacs). Les poussières collectées sont réintroduites au séchoir à l'aide de convoyeurs à vis rotative qui sont totalement fermés. De cette manière, les exigences de l'article 23 du RUBB concernant les poussières récupérées sont respectées.

Le taux d'émission de matières particulaires à la sortie du dépoussiéreur est évalué à 5,5 kg/hre alors que la norme maximale applicable, selon l'article 19 et l'annexe C du RUBB, pour un taux de production de 362,9 t.m./hre, est de 9,6 kg/hre ; par conséquent, la norme d'émission est respectée.

Un épandage de chlorure de calcium est prévu au besoin pour contrôler les émissions de poussières provenant des aires de circulation et voies d'accès à l'exclusion de l'aire de l'usine mobile d'enrobage qui est asphaltée. Un arrosage des tas d'agrégats avec de l'eau est prévu au besoin pour contrôler les émissions de poussières résultant de la manutention des agrégats vers le séchoir. L'eau d'arrosage proviendra généralement des eaux qui sont pompées lors de l'exploitation de la carrière existante. Si nécessaire, l'eau d'arrosage proviendra d'une étendue d'eau située le long du Chemin de la Carrière et qui fut aménagée en 1962 par l'ancien propriétaire de la carrière Sables L.G. afin d'obtenir une réserve d'eau pour les besoins de la carrière. Ce plan d'eau d'une superficie d'environ 17 100 m² est endigué et alimenté par un cours d'eau intermittent ; sa profondeur moyenne est de 0,7 mètre selon des mesures prises par le requérant le 6 novembre 2002. Ce n'est donc pas un lac « artificiel » puisque la profondeur est inférieure à 2 mètres mais plutôt un étang « artificiel ». Cette étendue d'eau est utilisée depuis 1962 pour les besoins de la carrière existante. La quantité maximum d'eau d'arrosage prévue au présent projet est de 136 m³ par semaine ce qui est peu significatif par rapport à la capacité de cet étang qui est de 12 000 m³. Le requérant ne prévoit pas utiliser l'eau des ruisseaux pour ses opérations.

Un bassin de confinement abrité permet l'entreposage sécuritaire de deux barils d'huile thermique de réserve (pour le chauffage du réservoir de bitume) et pour les barils d'un anti-adhésif ZEP liquide lequel sera utilisé afin de réduire l'adhérence du béton bitumineux à la paroi du benne des camions d'expédition d'asphalte.

Le projet ne génère aucune eau usée.

II. LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

a) Liste des impacts négatifs

Les émissions de poussières respectent les exigences du RUBB. Les mesures pour contrôler les émissions de poussières diffuses sont satisfaisantes. Au niveau sonore, l'habitation la plus proche de l'usine est à 420 mètres de distance ; la zone résidentielle la plus proche est à plus de 300 mètres de l'usine, de sorte que l'impact sonore est jugé négligeable.

Les impacts négatifs découlant des émissions de poussières et de gaz carbonique (résultant de la combustion de l'huile No 2 au séchoir) sont réels mais jugés acceptables.

b) Liste des impacts positifs

Aucun

III. LES ÉTUDES ET RECHERCHES

Aucune

IV. LES EXIGENCES

1. Légales

- Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), article 22
- Règlement sur les usines de béton bitumineux, articles 4, 5, 8, 9, 13, 14, 18, 19, 23, 24 et 25
- Règlement sur la qualité de l'atmosphère, articles 2, 10 et 29
- Règlement relatif à l'application de la LQE, articles 7 et 8

Toutes les exigences légales sont respectées.

2. Techniques

Le requérant s'est engagé à respecter la distance minimale de 60 mètres (article 13 du RUBB) qui sépare l'aire d'entreposage de béton de ciment en morceaux du cours d'eau non intermittent situé à l'ouest de l'aire visée.

Le requérant s'est engagé à respecter la norme d'opacité de 20 % applicable à la concentration des contaminants dégagés dans l'atmosphère à la sortie du dépoussiéreur et ce, conformément aux articles 2 et 10 du Règlement sur la qualité de l'atmosphère (RQA).

Le requérant s'est engagé à ce que l'huile légère no 2 utilisée pour l'usine d'enrobage respectera la teneur maximale en soufre de 0,5 % telle qu'exigée à l'article 29 du RQA pour un huile légère.

3. Administratives

Le requérant a fourni une résolution du conseil d'administration de la compagnie Bau-Val inc. autorisant monsieur Luc Lachapelle à signer et à présenter la demande de certificat d'autorisation.

L'attestation de la municipalité de Saint-Hyppolyte a été fournie à l'effet que le projet ne contrevient pas à leur réglementation. La demande contient également un plan de zonage de la municipalité et le numéro CIDREQ de l'entreprise, soit 1144390789.

V. LES CONSULTATIONS

Aucune

VI. LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Aucun

VII. ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Le projet rencontre les exigences du Règlement sur les usines de béton bitumineux.

VIII. LES RECOMMANDATIONS

Je recommande la délivrance du certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine mobile d'enrobage de béton bitumineux.

IX. LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Vérifier les points suivants lors d'une inspection au cours de l'été 2003 :

- 1) la marque, le modèle et la capacité nominale (400 tonnes anglaises par heure) de l'usine mobile de béton bitumineux ;
- 2) le bon fonctionnement du système d'épuration de l'air (aucune fumée ou poussières visibles à la sortie du système) ;
- 3) présence d'une aire asphaltée où l'usine mobile se situe incluant toutes les composantes mécaniques mais excluant les tas d'agrégats, les 5 bennes d'agrégats vierges et le benne de morceaux d'asphalte recyclés , le tout tel que montré sur le plan d'usine d'enrobage, détails d'aménagement, octobre 2002, et annexé à la lettre du 7 novembre 2002 ;
- 4) absence d'émission de poussières visibles résultant de la manutention des agrégats vers l'usine mobile, arrosage des agrégats au besoin ;
- 5) absence d'émission de poussières diffuses des voies de circulation et d'accès privés, épandage au besoin de chlorure de calcium ;
- 6) absence de fuite d'huile à chauffage, de bitume, d'anti-adhésif ZEP et d'huile thermique sur le sol asphalté ;
- 7) vérification des modifications prévues pour l'entreposage des huiles et lubrifiants à la **art. 23-24** et ce telles que décrites au Rapport du consultant du Bureau des Vérificateurs Agréés annexé à la lettre du 11 décembre 2002 ;
- 8) vérification de la structure d'entreposage de l'huile thermique et du produit ZEP telle que décrite au dessin annexé à la lettre du 11 décembre 2002 ;
- 9) s'assurer que la localisation actuelle de l'usine mobile et de l'aire d'exploitation et d'entreposage des agrégats vierges et recyclés correspond bien aux deux plans annexés à la lettre du 7 octobre 2002.

JP/cl



Julien Pelletier, ing. chimiste
Chargé de projets – Division analyse
Secteur industriel et agricole

APPROUVÉ PAR:



Chantal Potel

Saint-Eustache, le 9 septembre 2003

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Bau-Val inc.
210, boul. Montarville, bureau 2006
Boucherville (Québec) J4B 6T3

N/Réf. : 7610-15-01-00675 11
200059808

Objet : Relocalisation d'une usine de béton bitumineux

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 16 juin 2003, reçue le 16 juin 2003 et complétée le 9 septembre 2003, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Relocalisation et exploitation d'une usine de béton bitumineux Cedarapids, modèle H-15, d'une capacité nominale de production de 82 tonnes métriques par heure. L'usine est munie d'un dépoussiéreur à sacs filtrants Dustex, modèle 3418-9-28 d'une capacité de 595 mètres cubes par minute.

Les travaux auront lieu sur le lot P28B, rang 5, cadastre du canton de Kilkenny, municipalité de Saint-Hippolyte, MRC La Rivière-du-Nord.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: P 7610-15-01-00675 11
200059808

Le 9 septembre 2003

- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 16 juin 2003, signée par Luc Lachapelle, 1 page et 4 annexes, incluant le formulaire « *Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de béton bitumineux* » ;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 20 juin 2003, signée par Luc Lachapelle, 1 page et 3 annexes ;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 15 août 2003, signée par Luc Lachapelle, 2 pages et 7 annexes ;
- Télécopie au ministère de l'Environnement, datée du 8 septembre 2003, signée par Luc Lachapelle, 1 page et 1 annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

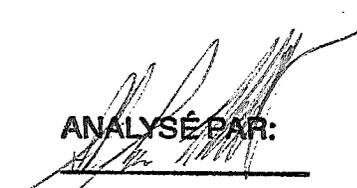
En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,


Par Serge Assel
Directeur adjoint

Pour Brigitte Bérubé
Directrice régionale des Laurentides

BB/st


ANALYSÉ PAR:


RECOMMANDÉ PAR:

RAPPORT D'ANALYSE
ACCOMPAGNANT L'ÉMISSION DU
CERTIFICAT D'AUTORISATION

DATE : Le 9 septembre 2003

REQUÉRANT : Bau-Val inc.
210, boul. Montarville, bureau 2006
Boucherville (Québec) J4B 6T3

Localisation du projet
Lot P28B, rang 5
Cadastre du canton de Kilkenny
Municipalité de Saint-Hippolyte
MRC La Rivière-du-Nord

Personne à contacter
Monsieur Luc Lachapelle
Tél. : (514) 875-4270
Fax : (514) 655-2833

OBJET : Relocalisation d'une usine de béton bitumineux

N/RÉF.: P 7610-15-01-00675 11
200059808

I. NATURE DU PROJET

Le 29 janvier 2003, Bau-Val inc. a obtenu un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de béton bitumineux d'une capacité de 362,9 tonnes par heure sur le lot 28B du rang 5 à Saint-Hippolyte. Cette usine est maintenant déplacée en un autre endroit et Bau-Val inc. désire implanter une nouvelle usine de béton bitumineux à cet endroit.

L'usine en question, d'une capacité de 60 tonnes par heure (ajustée à une période de fournée de 60 secondes), est déjà autorisée par un certificat d'autorisation daté du 29 juin 1995 et a été acquise de Pavage du Golfe inc.

Bau-Val inc. présente donc une demande de certificat d'autorisation pour relocaliser cette usine sur le lot 28B, ce dernier ayant déjà été utilisé pour l'exploitation d'une usine de béton bitumineux.

a) Phase de construction ou de réalisation

Il n'y aura pas de construction permanente mais uniquement des installations temporaires (roulottes).

b) Phase d'exploitation

HORAIRE D'EXPLOITATION

De 10 à 24 heures par jour, de 6 à 7 jours par semaine et environ 240 jours par année.

ÉQUIPEMENTS

L'usine de béton bitumineux Cedarapids H-15, modèle 16 244 a déjà fait l'objet d'un certificat d'autorisation et en vertu de l'article 6 du Règlement sur les usines de béton bitumineux et conformément à cet article, le requérant n'a pas présenté les plans et devis. Il a cependant déposé au dossier un document attestant que Inter-Cité Construction ltée n'a effectué aucun changement sur cette usine. Inter-Cité Construction ltée, selon les documents fournis, est la compagnie qui a acheté la compagnie Pavage du Golfe inc.

Cette usine, qualifiée avoir une capacité de 60 tonnes par heure peut en réalité être utilisée pour diverses périodes de fournée, ce qui affecte la capacité de l'usine de béton bitumineux. Sans aucune modification sur l'usine, Bau-Val inc. entend exploiter cette usine avec des fournées de 40 secondes pour une capacité de 90 tonnes par heure (système anglais), soit 82 tonnes métriques par heure (système international). Cette

capacité correspond aussi à la capacité nominale du fait qu'elle ne peut produire avec une plus courte fournée.

Il n'y aura pas de recyclage de béton bitumineux avec cette usine.

LOCALISATION

La localisation de l'aire d'exploitation respecte toutes les normes de localisation du Règlement sur les usines de béton bitumineux. Le zonage municipal est industriel et la CPTAQ n'a pas zoné ce territoire.

ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

Les poussières provenant de l'usine de béton bitumineux seront captées par le dépoussiéreur autorisé de cette usine. Les poussières seront réutilisées dans les mélanges de béton bitumineux.

Les poussières provenant du stationnement, des aires de circulation, des voies d'accès et des tas d'agrégats seront contrôlées par l'application d'eau. L'eau proviendra de la carrière ou bien d'un étang artificiel de 12 000 mètres cubes.

BRUIT

Des émissions de bruit seront générées, principalement par le brûleur. Aucune étude de bruit n'est requise du fait que les normes de localisation du Règlement sur les usines de béton bitumineux sont respectées.

EAU USÉE

Il n'y aura pas d'eau usée de procédé.

AIRE D'ASPERSION

Bau-Val inc. entend utiliser une aire d'aspersion de produit antiadhésif ZEP sur les lieux. Les dimensions de l'aire d'aspersion seront de 4 mètres par 15 mètres pour une superficie totale de 60 mètres carrés. Cette aire sera située près de l'entrée. Un lit de gravelure sera épandu sur cette aire. La gravelure sera réutilisée dans les fournées de l'usine de béton bitumineux lorsque souillée et sera remplacée. Lors de la dernière journée d'exploitation de l'usine de béton bitumineux, le lit de gravelure sera éliminé dans la dernière fournée.

II. LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- a) **Liste des impacts négatifs**
Émissions de poussières provenant de la cheminée, des équipements et dû au déplacement des véhicules.
Émission de bruit peu susceptible d'affecter les résidences voisines.
- b) **Liste des impacts positifs**
Du strict point de vue environnemental, aucun.

III. LES ÉTUDES ET RECHERCHES

Aucune.

IV. LES EXIGENCES

1. **Légales**
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22
Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, articles 7 et 8.
Règlement sur les usines de béton bitumineux
Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires
2. **Techniques**
Le requérant s'est engagé à :

- ne pas faire de recyclage de béton bitumineux à l'aide de cette usine de béton bitumineux ;
- aménager une aire d'aspersion de produit anti-adhésif ZEP d'une dimension de 4 mètres par 15 mètres sur laquelle un lit de criblure sera étendu. Ce lit de criblure sera remplacé au besoin par de la nouvelle criblure et la criblure souillée de ZEP sera introduit dans le four de l'usine ;
- lors de la dernière journée de production, introduire le lit de criblure dans le four avant la fin des activités.

3. Administratives

Le requérant a déposé les documents suivants requis par les articles 7 et 8 du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement :

- une demande de certificat d'autorisation ;
- une attestation municipale mentionnant que le projet ne contrevient pas à la réglementation ;
- résolution du conseil d'administration mandatant monsieur Luc Lachapelle ;
- un document à l'effet que l'usine n'a pas été modifiée ;
- les plans de localisation comprenant le zonage NON SIGNÉ ;
- 1 numéro CIDREQ 114390789.

V. LES CONSULTATIONS

Aucune.

VI. LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Aucun.

VII. ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Acceptabilité du projet :	Acceptable.
Moyen de mitigation :	Aucun.
Motif justifiant la recommandation :	Projet conforme à la réglementation.

VIII. LES RECOMMANDATIONS

Je recommande l'émission d'un certificat d'autorisation pour la relocalisation d'une usine de béton bitumineux.

IX. LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

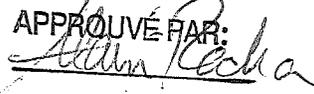
Réaliser une inspection par année et vérifier :

- que les équipements sont bien ceux prévus au certificat d'autorisation ;
- que la localisation de l'usine correspond à celle autorisée ;
- le bon fonctionnement du système d'épuration de l'air (aucune fumée ou poussière visible à la sortie de la cheminée ou de l'ensemble des équipements ;
- la présence d'une aire asphaltée où l'usine mobile se situe incluant toutes les composantes mécaniques mais excluant les tas d'agrégats et les bennes ;
- utilisation d'eau afin de réduire les émissions de poussières provenant des tas d'agrégats, des voies de circulation et des voies d'accès ;
- présence d'une aire d'aspersion de 4 mètres par 15 mètres comportant un lit de gravelure propre, libre de ZEP ;
- qu'il n'y a pas de recyclage de béton bitumineux dans cette usine.

St/st


Chargé de projets – Division analyse
Secteur industriel et agricole

APPROUVÉ PAR:



Chantal Potel

Saint-Eustache, le 27 avril 2004

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Bau-Val inc.
210, boul. Montarville, bureau 2006
Longueuil (Québec) J4B 6T3

N/Réf. : 7610-15-01-00635 11
200074244

Objet : Exploitation d'une sablière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 12 décembre 2003, reçue le 12 décembre 2003 et complétée le 22 avril 2004, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière d'une superficie de 10 hectares, au taux d'exploitation annuel maximal de 65 000 tonnes, sur des profondeurs moyenne et maximale de 7,7 et 15 mètres.

Le projet comprend l'utilisation d'un tamiseur Roto-Screen R-450, d'une capacité nominale de 200 tonnes par heure.

Les travaux auront lieu en totalité à plus de 1 mètre au-dessus de la nappe phréatique sur les lots 29 et 30, rang 5, cadastre du canton de Kilkenny, municipalité de Saint-Hippolyte, MRC La Rivière-du-Nord.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 12 décembre 2003, signée par Luc Lachapelle, 1 page et 8 annexes, incluant le document

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: P 7610-15-01-00635 11
200074244

Le 27 avril 2004

intitulé « *Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, d'une carrière ou d'un procédé de concassage ou de tamisage* », daté du 12 décembre 2003 ;

- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 27 février 2004, signée par **art. 53-54** 2 pages et 5 annexes ;
- Télécopie au ministère de l'Environnement, datée du 19 avril 2004, signée par **art. 53-54** 1 page et un feuillet de transmission ;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 21 avril 2004, signée par **art. 53-54** 1 page et 2 annexes ;
- Télécopie au ministère de l'Environnement, datée du 22 avril 2004, signée par Luc Lachapelle, 1 page et 1 feuillet de transmission.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

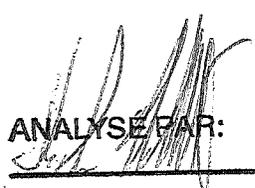
Pour le ministre,



Brigitte Bérubé
Directrice régionale des Laurentides

BB/st

ANALYSÉ PAR:



RECOMMANDÉ PAR:



**RAPPORT D'ANALYSE
ACCOMPAGNANT L'ÉMISSION DU
CERTIFICAT D'AUTORISATION**

DATE : Le 22 avril 2004

REQUÉRANT : Bau-Val inc.
210, boul. Montarville, bureau 2006
Longueuil (Québec) J4B 6T3

Localisation du projet

Lots 29 et 30, rang 5
Cadastre du canton de Kilkenny
Municipalité de Saint-Hippolyte
MRC La Rivière-du-Nord

Personne à contacter

Luc Lachapelle
Tél. : (514) 875-4270
Fax : (450) 655-2833

OBJET : Exploitation d'une sablière

N/RÉF.: P 7610-15-01-00635 11
200074244

I. NATURE DU PROJET

Le 29 août 1980, la compagnie Les Sables L.G. Itée a obtenu un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière sur les lots 29 et 30, rang 5 à Saint-Hippolyte. L'exploitation s'est poursuivie au-delà de 1990, soit la date prévue de fin des travaux. C'est maintenant la compagnie Bau-Val inc., maison mère de Les Sables L.G., qui exploite les lieux.

La compagnie Bau-Val inc., présente maintenant une nouvelle demande de certificat d'autorisation pour exploiter ces lots.

L'exploitation se fera au taux annuel d'exploitation de 65 000 tonnes et touchera 10 hectares, sur des épaisseurs moyenne et maximale de 7,7 et 15 mètres.

L'exploitation se fera en partie par chargement direct alors qu'une partie du granulats transitera par un tamiseur Roto-Screen R-450 d'une capacité de 200 tonnes par heure.

a) Phase de construction ou de réalisation

Les travaux ont débutés depuis au moins 1980, soit lors de l'émission du certificat d'autorisation à Les Sables L.G. Itée. L'exploitation se poursuivra.

b) Phase d'exploitation

HORAIRE D'EXPLOITATION

24 h/24, 7 jours/semaine.

Les travaux se termineront dans 10 ans, au plus tard le 15 mars 2014.

LOCALISATION

La sablière se situe dans une zone de prélèvement P4-47, tout près de la zone Industrielle I3-54 et à plus de 350 mètres d'une résidence (zoné Habitation H1-18). La sablière respecte toutes les normes de localisation prévue au Règlement sur les carrières et sablières. La municipalité a fourni une attestation à l'effet que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal. La CPTAQ n'a pas zoné ce territoire.

Il n'y a aucun cours d'eau qui coule à longueur d'année situé à moins de 75 mètres de l'aire d'exploitation. Il y a un ruisseau intermittent qui est situé à 20 mètres au

nord de l'aire d'exploitation mais aucune norme de localisation n'est prévue au Règlement sur les carrières et sablières pour un tel cours d'eau.

La sablière n'est pas visible du chemin public le plus proche.

ÉQUIPEMENTS

1 chargeur sur roues ;
 1 excavatrice ;
 2 camions hors route ;
 1 tamiseur rotatif Roto-Screen R-450, d'une capacité de 200 t/h.

ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES

Si des émissions de poussières primaires provenant du tamisage rotatif étaient générées, que les agrégats s'avéraient trop secs, elles seront rabattues au moyen de jets d'eau (l'eau sera fournie par un camion arrosoir). L'eau sera prélevée à partir de l'eau de dénoyage de la carrière existante (droits acquis).

Les poussières secondaires, provenant du déplacement des véhicules sur les voies de circulation seront rabattues par l'utilisation d'un camion arrosoir et l'eau sera prélevée à partir de l'eau de dénoyage de la carrière existante.

ÉMISSIONS DE BRUIT

Puisque les normes de localisation sont respectées, aucune étude de bruit n'a été déposée et ce, conformément aux articles 10 à 12 du Règlement sur les carrières et sablières. La sablière est trop éloignée pour contribuer à l'augmentation du niveau de bruit au niveau des résidences les plus proches.

NAPPE PHRÉATIQUE

L'exploitation s'effectuera à au moins 1 mètre au-dessus de la nappe phréatique. Une excavation (puits d'observation) sera effectuée au début de chaque année aux endroits où auront lieu les exploitations, de manière à repérer le niveau de la nappe.

MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES

Aucun changement d'huile et aucune manutention de matière dangereuse résiduelle ne seront effectués sur le site de la sablière. Ces activités seront faites au garage existant de la carrière.

PRODUITS PÉTROLIERS

Il n'y aura pas entreposage de produits pétroliers sur les lieux.

PLAN DE RESTAURATION

La surface actuellement exploitée d'environ 1,5 hectare sera restaurée au cours de l'été et de l'automne 2004. Cette restauration sera faite par régilage et plantation d'herbacées. Par la suite, il y aura plantation d'arbres. Lors de ma visite des lieux le 14 avril dernier, j'ai pu constater que des tas de terre végétale ont été déposés en vue d'un régilage et de la restauration de ce secteur.

Pour les surfaces qui seront nouvellement entamées, le mode de restauration sera le même sauf que celle-ci se fera par amendement si nécessaire, nivellement et fertilisation, régilage des pentes et plantation d'espèces d'arbres colonisateurs supportant bien la lumière.

II. LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- a) Liste des impacts négatifs
 Faibles émissions de bruit et de poussières.
- b) Liste des impacts positifs
 Du strict point de vue environnemental, aucun.

III. LES ÉTUDES ET RECHERCHES

Aucune.

IV. LES EXIGENCES

1. Légales

Loi sur la qualité de l'environnement, article 22.

Règlement sur les carrières et sablières.

Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, articles 7 et 8.

2. Techniques

Le requérant s'est engagé à creuser un puits d'observation au début de chaque année à chaque endroit où il y aura prélèvement de sable.

3. Administratives

Le requérant a déposé les documents suivants, requis par le Règlement sur les carrières et sablières et par les articles 7 et 8 du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement :

- le numéro CIDREQ 1161846663 ;
- une demande de certificat d'autorisation ;
- un plan général montrant notamment le zonage ;
- un cautionnement de 23-24 couvrant les 10 hectares ;
- une résolution du conseil d'administration mandatant monsieur Luc Lachapelle à signer les documents nécessaires à une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière ;
- une attestation municipale mentionnant que la municipalité de Saint-Hippolyte reconnaît des droits acquis de l'exploitation de la sablière située sur les lots 29 et 30, rang 5. De plus, la municipalité atteste que le projet ne contrevient à aucun autre règlement municipal.

V. LES CONSULTATIONS

Aucune.

VI. LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Le 17 septembre 2003 une inspection a été réalisée par un fonctionnaire dûment autorisé. L'exploitation de la sablière a été constatée et un avis d'infraction a été expédié le 14 octobre 2003. Rappelons que les travaux prévus au certificat d'autorisation délivré en 1980 devaient se terminer en 1990. Suite à cet avis d'infraction, Bau-Val inc. a présenté une nouvelle demande de certificat d'autorisation.

J'ai visité les lieux le 14 avril 2004. J'ai constaté un secteur exploité d'environ 1,5 hectare. Des tas de terre déposés par camion ont été laissés dans ce secteur en vue de la restauration pour 2004.

Le 14 avril 2004, nous étions en période de crue printanière et j'ai constaté que le niveau de la nappe était environ à 1 mètre sous le plancher d'exploitation final.

VII. ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Acceptabilité du projet :	Acceptable
Mesure de mitigation :	Aucune
Motif justifiant la recommandation :	Projet conforme à la réglementation

VIII. LES RECOMMANDATIONS

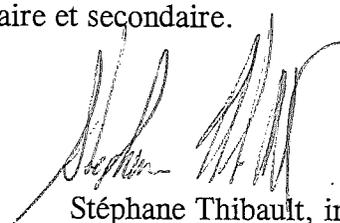
Je recommande l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière.

IX. LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Faire une inspection par année et vérifier :

- que l'exploitation est effectuée à plus de 1 mètre au-dessus de la nappe ;
- que le secteur sud, d'une superficie de 1,5 hectare, est restauré en 2004 ;
- que les équipements présents sont ceux autorisés (il ne doit pas y avoir de concassage) ;
- qu'un puits d'observation est creusé au début de chaque année de manière à pouvoir localiser la profondeur de la nappe phréatique et ce, à chaque endroit où il y aura du prélèvement de sable ;
- qu'il n'y a pas de poussière primaire et secondaire.

St/st



Stéphane Thibault, ing.
Chargé de projets – Division analyse
Secteur industriel et agricole

APPROUVÉ PAR:



Chantal Potel

Sainte-Thérèse, le 5 octobre 2007

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(Article 22)

Bauval inc.
210 boul. Montarville, bureau 2006
Boucherville (Québec) J4B 6T3

N/Réf. : 7610-15-01-00675 15
400434340

Objet : Procédé de concassage, de tamisage et de recyclage de résidus de
béton de ciment, de béton bitumineux et de résidus de brique

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 12 décembre 2006, reçue le 14 décembre 2006 et complétée le 1^{er} octobre 2007, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un procédé de concassage, de tamisage et de recyclage de résidus de béton de ciment, de béton bitumineux et de résidus de brique.

Les travaux auront lieu sur le lot numéro 28B, rang 5, cadastre du canton de Kilkenny, municipalité de Saint-Hippolyte, MRC La Rivière-du-Nord.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre, datée du 3 mai 2005, signée par Luc Lachapelle, président, Bauval inc., concernant le projet de concassage de béton à Saint-Hippolyte, 1 page et 10 annexes ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7610-15-01-00675 15
400434340

Le 5 octobre 2007

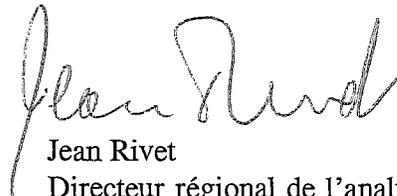
- Lettre, datée du 23 juin 2005, signée par Luc Lachapelle, concernant des renseignements additionnels au projet, 1 page et 1 plan annexé ;
- Lettre, datée du 9 décembre 2005, signée par Luc Lachapelle, concernant des renseignements additionnels, 5 pages et 7 annexes ;
- Lettre, datée du 18 septembre 2006, signée par Luc Lachapelle, concernant des renseignements additionnels, 3 pages et 4 annexes dont 3 plans ;
- Lettre, datée du 21 septembre 2006, signée par Luc Lachapelle, concernant des renseignements additionnels, 1 page et 2 annexes ;
- Lettre, datée du 25 octobre 2006, signée par Luc Lachapelle, concernant des renseignements additionnels, 2 pages et 4 annexes ;
- Lettre, datée du 12 décembre 2006, signée par Luc Lachapelle, concernant des renseignements additionnels, 1 page et 1 annexe ;
- Lettre, datée du 7 septembre 2007, signée par Luc Lachapelle, concernant des renseignements additionnels, 1 page et 2 annexes ;
- Lettre, datée du 28 septembre 2007, signée par Luc Lachapelle, concernant des renseignements additionnels, 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



Jean Rivet
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des
Laurentides

JR/JP/jp

ANALYSÉ PAR:



RECOMMANDÉ PAR:



**RAPPORT D'ANALYSE
ACCOMPAGNANT L'ÉMISSION DU
CERTIFICAT D'AUTORISATION**

DATE : Le 2 octobre 2007

REQUÉRANT : Bauval inc.
210, boul. Montarville, bureau 2006
Boucherville (Québec) J4B 6T3

Localisation du projet
435, chemin de la Carrière
Saint-Hippolyte (Québec)

Lot 28B, rang 5, cadastre du canton de Kilkenny
Municipalité de Saint-Hippolyte, MRC La Rivière-du-Nord

Personne à contacter
Luc Lachapelle, président
Téléphone. : (514) 875-4270
Télécopieur : (450) 655-2833

OBJET : Procédé de concassage, de tamisage et de recyclage de résidus de béton de ciment, de béton bitumineux et de résidus de brique

N/RÉF.: 7610-15-01-00675 15
400434340

I. NATURE DU PROJET

a) Phase de construction ou de réalisation

Il n'y a pas de phase de construction sauf un talus comme écran sonore.

b) Phase d'exploitation

Le requérant a présenté, le 14 décembre 2006, une demande de certificat d'autorisation pour un procédé de concassage, de tamisage et de recyclage de résidus de béton de ciment, de résidus de béton bitumineux et de résidus de brique. Le projet est situé dans la zone industrielle I3-54.

Les équipements du procédé sont décrits au tableau ci-dessous.

Type d'équipement	Fabriquant	Modèle	Capacité Tonnes métriques/heure
art. 23-24			

Les résidus de béton sont dirigés vers le concasseur primaire, puis au concasseur secondaire et ensuite vers le tamis. La séparation de l'acier aura lieu sur le site au moyen d'équipements mécaniques dont un marteau hydraulique. Le déferrailage sera aussi fait en utilisant des électroaimants lors du procédé de concassage. La ferraille récupérée sera entreposée dans un conteneur pour expédition vers un recycleur de métal.

Bauval ne recevra pas des matières provenant d'activités de démantèlement d'infrastructures ou de pavage provenant d'endroits où a eu lieu une activité industrielle ou commerciale énumérée dans la liste de l'annexe 1 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés à moins de rendre disponible sur demande au Ministère une étude de caractérisation préparée par un professionnel accrédité qui atteste que les résidus ne sont pas des matières dangereuses au sens du Règlement sur les matières dangereuses et que la contamination ne dépasse pas le critère B de cette politique. Les résidus non-conformes, détectés à l'entrée du site ou au déchargement, seront retournés à leur expéditeur.

Tous les chargements reçus seront pesés avec l'enregistrement du propriétaire, de la date, la catégorie des résidus (béton de ciment, béton bitumineux, brique d'argile), de la provenance et du transporteur. Dans le cas d'un refus d'admettre les résidus pour cause de non-conformité ou de contamination, la confirmation des résidus retournés à l'expéditeur sera enregistrée.

Bauval inc. confirme que les limites actuelles des surfaces occupées par les deux piles, soit la pile pour les résidus de béton de ciment et celle pour les résidus de béton bitumineux, ne seront pas dépassées.

Des gicleurs d'eau sous pression sont installés pour éviter des émissions de poussière. Il y a un gicleur pour la trémie d'alimentation du concasseur primaire, il y a un deuxième gicleur à la sortie du concasseur primaire et un troisième gicleur à la sortie du concasseur secondaire. Grâce aux gicleurs d'eau, les exigences de l'article 25 du Règlement sur les carrières et les sablières (RCS) concernant les émissions de poussière seront respectées.

Une caméra est prévue pour mieux contrôler la qualité des résidus de béton qui seront reçus sur le site. Des matières seront reçues des bétonnières ; ce sont des résidus granulaires essorés à l'usine où ils sont produits. Ces matières seront étendues sur la pile de béton où elles s'assècheront avant d'être recyclées à l'usine de concassage et de tamisage.

Le requérant s'est engagé à maintenir sur place un registre des expéditions de résidus de béton concassés vers les destinataires. Les informations suivantes seront enregistrées et conservées au moyen de ce registre :

- Date d'expédition des résidus de béton
- Type et tonnage des résidus de béton (de ciment ou bitumineux) expédiés
- Nom et adresse du destinataire

II. LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

a) Liste des impacts négatifs

Les émissions de poussières et de bruit seront contrôlées à un niveau acceptable.

b) Liste des impacts positifs

Ce projet permet le recyclage de résidus.

III. LES ÉTUDES ET RECHERCHES

Aucune

IV. LES EXIGENCES

1. Légales

Loi sur la qualité de l'environnement, article 22.

Conformément à l'article 55 du Règlement sur les carrières et les sablières (RCS), les articles 1, 2, 4, 8, 10 à 13, 17, 18, 25, 28, 30 et 31 dudit Règlement s'appliquent au procédé de concassage et de tamisage.

Compte tenu que deux résidences se situent à environ 500 mètres de l'aire d'exploitation donc à une distance inférieure à la distance minimale de 600 mètres de l'article 11 du RCS, et conformément à l'article 12 du RCS, une étude de bruit par calcul théorique montre grâce à un talus de 3,5 mètres de hauteur que le niveau de bruit en provenance des concasseurs et du tamiseur est inférieur à 40 dBA soit la limite maximale en période nocturne. L'article 12 est donc respecté.

Les voies d'accès privées de l'aire d'exploitation sont situées à une distance supérieure de 25 mètres de toute construction ou immeuble conformément à l'article 17 du RCS. L'aire d'exploitation est située à plus de 70 mètres (distance minimale en vertu de l'article 18 du RCS) de la voie publique.

Les autres articles du RCS sont dans ce cas-ci respectés

2. Techniques

Voir la section VI Les autres éléments d'information

3. Administratives

Le requérant a fourni tous les documents administratifs requis par la Loi et le Règlement relatif à l'application de la LQE (Q-2, r.1.001) soit :

- Le numéro CIDREQ du registre des entreprises du Québec : 1161846663.
- La résolution du conseil d'administration de Bauval inc. autorisant Luc Lachapelle comme représentant de Bauval inc.
- L'attestation de la municipalité de Saint-Hippolyte confirmant que ce projet ne contrevient à aucun règlement municipal.
- Le plan de zonage de la municipalité.
- La désignation cadastrale et le numéro de lot où est situé le projet.

V. LES CONSULTATIONS

Aucune

VI. LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Pour la protection et la restauration du cours d'eau circulant au nord ouest du site, Bauval inc. s'est engagé à placer des grosses pierres et/ou des blocs de béton tout au long des limites de la zone de protection (bande riveraine de 10 mètres de large) de ce cours d'eau. Bauval s'est également engagé à la renaturation de cette zone de protection.

VII. ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Les exigences du RCS sont respectées et les impacts positifs sont appréciables.

VIII. LES RECOMMANDATIONS

Compte tenu de ce qui précède, je recommande l'émission du certificat d'autorisation tel que demandé.

IX. LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

a) Phase de construction ou de réalisation

Construction d'un talus de 3,5 mètres de haut comme écran sonore pour les deux concasseurs et le tamis et par rapport aux deux résidences sur le chemin du lac des Cèdres

b) Phase d'exploitation

Une inspection est fortement recommandée lorsque l'usine de concassage et de tamisage sera en opération. Les éléments à vérifier sont :

- ❖ Talus de 3,5 mètres de haut comme écran sonore des deux concasseurs et du tamis ;
- ❖ Absence d'émission de poussière visible autour des concasseurs et du tamis en marche ;
- ❖ Absence d'émission de poussière en provenance des aires de circulation, au besoin, arrosage avec une citerne ;
- ❖ Absence de résidus autre que des résidus de béton de ciment, de résidus de béton bitumineux et de briques ;
- ❖ Registres des arrivages et d'expédition des résidus.

Julien Pelletier

Julien Pelletier, ing.
Chargé de projets

JP/jp

APPROUVÉ PAR:
Adam Recler